

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté de délégation N°27490

Vu l'arrêté n°24-AT-33333 en date du 02/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 29/01/2024 au 30/03/2024, A PROXIMITÉ DU 14 AVENUE DU BOIS

Considérant que des travaux (Accès chantier avec entretien des alentours) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 01/11/2025 35 AVENUE DU BOIS

N°24-AT-33442

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°24-AT-33333 en date du 02/02/2024, portant réglementation de la circulation A PROXIMITÉ DU 14 AVENUE DU BOIS, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 01/11/2025, A compter du 29/01/2024 au 01/11/2025, durant cette période, 35 AVENUE DU BOIS est considérée comme protégée. Tout conducteur de l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTION ainsi que ses co-traitants et sous-traitants du chantier abordant la voie susvisée à partir de l'accès chantier devront marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant Avenue du Bois, la circulation sera limitée à 30km/h, AVENUE DU BOIS.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux, cette disposition s'applique également aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée AVENUE DU BOIS en raison des travaux.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite rue SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 3

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par NORD FRANCE CONSTRUCTIONS ainsi que ses co-traitants et sous-traitants .

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par NORD FRANCE CONSTRUCTIONS ainsi que ses co-traitants et sous-traitants et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, NORD FRANCE CONSTRUCTIONS ainsi que ses co-traitants et sous-traitants devront s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de NORD FRANCE CONSTRUCTIONS demeurant 2 , rue Simon Volland CS 80027 59831 LAMBERSART représentée par Monsieur Muriel ERARD pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et NORD FRANCE CONSTRUCTIONS joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de NORD FRANCE CONSTRUCTIONS ainsi que ses co-traitants et sous-traitants .

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NORD FRANCE CONSTRUCTIONS ainsi que ses co-traitants et sous-traitants .

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Muriel ERARD (NORD FRANCE CONSTRUCTIONS) et Direction Départementale de la Sécurité Publique

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 27/02/2024
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR 
Le Conseiller Délégué à la Voirie



Affiché le : 27 FEV. 2024

DIFFUSION:

- NORD FRANCE CONSTRUCTIONS
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux (Accès chantier avec entretien des alentours) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 30/03/2024 AVENUE DU BOIS

N°24-AT-33333

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 29/01/2024 au 30/03/2024, durant cette période, l' AVENUE DU BOIS est considérée comme protégée.

Tout conducteur et sous-traitant du chantier abordant la voie susvisée à partir de l'accès chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant Avenue du Bois, la circulation sera limitée à 30km/h, AVENUE DU BOIS.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux, cette disposition s'applique également aux véhicules de chantier exécutant les travaux, AVENUE DU BOIS.

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée AVENUE DU BOIS en raison des travaux.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite rue SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par URBAN-VRD.

ARTICLE 3

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par URBAN-VRD et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, URBAN-VRD devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de URBAN-VRD demeurant 3 ALLEE DES ECURIES PARC DE LA PLAINE 59493 Villeneuve d'Ascq représentée par Monsieur MARQUES pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et URBAN-VRD joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de URBAN-VRD.

ARTICLE 6

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 7

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, URBAN-VRD.

ARTICLE 9

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur MARQUES (URBAN-VRD) et Direction Départementale de la Sécurité Publique



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 02/02/2024
Le Maire

Gérard CAUDRON

Affiché le : **02 FEV. 2024**

DIFFUSION:

- URBAN-VRD
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.